

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 25 juin 2018

POINT N° 5.10. DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2018 / 42

**Objet : Commune d'ANTIBES – CA SOPHIA ANTIPOLIS (06)
Convention d'intervention foncière sur les sites Les Combes et Val Claret en phase
Réalisation**

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles L.213-3 et L.321-1 à L.321-13,

Vu le décret n°2016-1386 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°2001-1234 du 20 Décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier Provence – Alpes - Côte d'Azur,

Vu les délibérations n°2015-43 et n°2017-54 du Conseil d'Administration des 20 juillet 2015 et 30 novembre 2017 approuvant le Programme Pluriannuel d'Interventions pour la période 2016-2020,

Vu la délibération n°2016-43 du Conseil d'Administration du 30 novembre 2016 actualisant le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier de Provence – Alpes - Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2015-31 du Conseil d'Administration du 15 juin 2015 portant sur la délégation par le Conseil d'Administration de l'exercice des droits de préemption et de priorité,

Vu le rapport de la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de Provence – Alpes -Côte d'Azur relatif au dossier cité en objet,

**Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier,
sur proposition du Président**

Prend acte de la résiliation de la convention d'intervention foncière sur le secteur des Combes, approuvée par délibération n°2013/8 en date du 28 mars 2013, d'un montant de 40 000 000 (QUARANTE MILLIONS) d'euros, qui est substituée selon les modalités définies ci-après,

Approuve la convention d'intervention foncière sur les sites « Les Combes » et « Val Claret » annexée aux présentes,

Autorise Madame la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier à signer ladite convention,

Autorise Madame la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier à signer avec la Commune d'ANTIBES les conventions de groupement de commandes nécessaires à l'engagement des études pré-opérationnelles indispensables à la mise en œuvre des projets dans une limite globale de 200 000 (DEUX CENT MILLE) euros hors taxes,

Autorise l'engagement financier de 45 000 000 (QUARANTE CINQ MILLIONS) d'euros hors taxes,

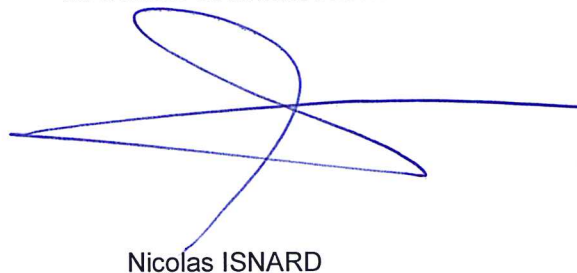
Autorise Madame la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier à conduire les phases administratives et judiciaires de la procédure d'expropriation du site les Combes, en sollicitant l'ouverture des enquêtes publiques correspondantes auprès de Monsieur Le Préfet du Département des Alpes Maritimes et solliciter les arrêtés concomitants au bénéfice de l'EPF PACA.

La Directrice Générale
de l'EPF PACA



Claude BERTOLINO

Le Président
du Conseil d'Administration



Nicolas ISNARD

Le Préfet de Région

02 JUL. 2018

Pour le préfet,
Le secrétaire général pour les affaires régionales



Thierry QUEFFELEC